

Guide à l'intention du demandeur de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance

Appel de projets à l'intention des
communautés autochtones - 2021

Octobre 2021

La version intégrale de ce document est accessible
sur le site Web mfa.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN (PDF) : 978-2-550-90482-3

21-077-14-01

Table des matières

Liste de vérification de votre envoi	4
Chapitre 1 : Renseignements généraux sur l'appel de projets à l'intention des communautés autochtones	5
1.1 Orientations générales en matière d'attribution des places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance	5
1.2 Répartition des places subventionnées	6
Chapitre 2 : Modalités concernant la demande de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance	6
Chapitre 3 : Modalités concernant l'admissibilité des demandes de places subventionnées	7
3.1 Conditions d'admissibilité.....	7
3.2 Demandes de révision	11
3.3 Respect des engagements	11
Chapitre 4 : Renseignements particuliers inscrits sur le formulaire	11
4.1 Renseignements sur le demandeur (section 1 du formulaire)	11
4.2 Renseignements sur le projet (section 2)	14
4.3 Documents requis (section 3)	15
4.4 Plan de mise en œuvre (section 4)	16
4.5 Gouvernance et gestion des ressources (section 5).....	18
4.6 Autres renseignements (section 6)	19
4.7 Résolution du demandeur (conseil de bande ou conseil d'administration de la personne morale autorisant la demande) (section obligatoire pour la personne morale) (section 7)	19
4.8 Signature du demandeur (signataire autorisé) (section 8)	20
Chapitre 5 : Transmission de la demande	21
Chapitre 6 : Analyse des demandes de places	22
6.1 Faisabilité	22
6.2 Pertinence.....	22
6.3 Qualité.....	22
Chapitre 7 : Autres documents à fournir à terme, si vous obtenez l'autorisation de poursuivre votre projet	23

Liste de vérification de votre envoi

Avant de transmettre votre demande de places subventionnées, assurez-vous que celle-ci a été bien remplie en vous servant de la liste de vérification présentée ci-après.

Cochez la case lorsque l'étape est terminée	Étapes
<input type="checkbox"/>	<p>Toutes les sections du formulaire Demande de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance – Appel de projets dédié aux communautés autochtones sont dûment remplis. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• la section 1, Renseignements sur le demandeur;• le point 2.1, Nom et coordonnées de l'installation où seront reçus les enfants;• le point 2.2, Nombre de places demandées;• la section 7, Résolution promoteur (conseil de bande ou du conseil d'administration de la personnes morale autorisant la demande si le demandeur est une personne morale;• la section 8, Signature de la personne autorisée, est signée par la personne autorisée et datée (notamment, le point concernant la priorité d'admission est coché).
<input type="checkbox"/>	<p>Si vous faites une demande de places en garderie (tout type de demande [augmentation de capacité, implantation, agrandissement, etc.]), assurez-vous que l'<i>Annexe 1 — Déclaration de personnes liées</i> est bien remplie, est complète, est signée et est jointe au formulaire pour chacune des personnes physiques inscrites aux points 1.5 et 1.6.</p> <p>De plus, le cas échéant, assurez-vous que vous avez joint à votre demande les documents pertinents justifiant l'absence de participation (directe ou indirecte) à l'exploitation ou à la gestion de la garderie.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>La formulaire de demande est transmis à l'adresse courriel de la direction régionale des services à la clientèle de la région où sera établi le service de garde au plus tard le 21 janvier 2022 à 23 h 59.</p> <p>(Veuillez noter qu'aucune demande ne peut être déposée en mains propres ou par télécopieur.)</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Si votre demande vise l'implantation d'une garderie ou d'un centre de la petite enfance (CPE) (demande de permis), assurez-vous d'expédier le chèque visé, le mandat-poste ou la traite bancaire de 1 662 \$ à l'ordre du ministre des Finances du Québec par courrier recommandé à la direction des services à la clientèle de la région où sera établi le service de garde.</p> <ul style="list-style-type: none">- Numérisez-le et joignez-le au formulaire lors de sa transmission par courriel.- Veillez à ce que la direction régionale des services à la clientèle le reçoive au plus tard le 28 janvier 2022 pour le dépôt d'une demande de places (mode régulier), et le 29 avril 2022 pour le dépôt d'une demande de places complète (à la suite d'un avis d'intérêt et de l'accompagnement).

Chapitre 1 : Renseignements généraux sur l'appel de projets à l'intention des communautés autochtones

1.1 Orientations générales en matière d'attribution des places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance

Afin de répondre aux besoins grandissants des familles autochtones, le ministère de la Famille a annoncé, le 25 octobre 2021, un appel de projets pour la création de 1 000 places réservées aux communautés autochtones, soit en centres de la petite enfance (CPE) et en garderies subventionnées.

Les priorités pour cet appel de projets sont les suivantes :

- Les projets optimisant l'offre de services de garde (accroître ou maximiser l'offre de services de garde en utilisant une partie disponible et non occupée d'une installation);
- Les projets auxquels un partenaire est associé tel un milieu d'étude ou un projet prioritaire pour une communauté;
- Les demandes qui incluent la création de places destinées à l'accueil de poupons (moins de 18 mois);
- Les projets dont l'offre de services prévoit l'intégration d'enfants ayant des besoins particuliers;
- Les projets qui ont le plus de chance de se réaliser.

La priorité est accordée aux CPE et aux garderies qui démontreront qu'ils peuvent rendre les places disponibles dans les meilleurs délais.

Deux modes de dépôt des demandes sont possibles :

1. Dépôt d'une demande de places (mode régulier)

Ce mode de dépôt consiste à soumettre un dossier complet, pour analyse, au plus tard le 21 janvier 2022. Les demandes reçues seront analysées en avril 2022. Les projets retenus seront autorisés plus rapidement que ceux déposés par dépôt d'un avis d'intérêt.

Un maximum de 50 % des places seront attribuées pour ce mode de dépôt. Les demandeurs dont les projets ne seraient pas retenus pourraient bénéficier d'un soutien-conseil afin de leur permettre de revoir les éléments de la demande et de déposer à nouveau leur projet, au plus tard le 21 avril 2022, en même temps que les demandeurs qui ont déposé un avis d'intérêt.

2. Dépôt en mode « soutien-conseil »

Ce mode de dépôt consiste à soumettre un avis d'intérêt au plus tard le 21 janvier 2022.

À la lumière des informations soumises dans le formulaire, un accompagnement sera offert aux demandeurs qui font face à des obstacles dans l'élaboration d'un projet. L'accompagnement offert sera personnalisé et portera sur tous les aspects relatifs à la démarche d'appel de projets :

- Les renseignements généraux sur l'appel de projets et la répartition des places;
- La recherche d'une opportunité;
- Le dépôt d'une demande (formulaire, renseignements et documents requis);
- L'admissibilité et la conformité d'une demande;
- L'évolution du projet dans le temps en matière de ressources humaines, financières et matérielles.

La date limite pour effectuer une demande complète est le 21 avril 2022.

1.2 Répartition des places subventionnées

Les demandes doivent viser la création de places subventionnées à l'intention des enfants vivant au sein d'une communauté autochtone ou la création de places à l'extérieur du territoire de la communauté, dans la mesure où elle est appuyée par une communauté autochtone et est considérée par celle-ci comme une réponse à ses besoins prioritaires.

Chapitre 2 : Modalités concernant la demande de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance

- Pour déposer une demande de places subventionnées dans le cadre du présent appel de projets, vous devez remplir le formulaire *Demande de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance pour les communautés autochtones*.
- N'inscrivez rien dans les zones à fond gris, car elles sont réservées au Ministère.
- Cochez la case qui correspond au mode de dépôt choisi : régulier ou avis d'intérêt.
- Vous devez remplir un formulaire pour chaque demande de places subventionnées. À titre d'exemple, un CPE qui désire augmenter le nombre de places dans deux de ses installations doit remplir deux formulaires de demande de places subventionnées.
- Vos réponses doivent être contenues dans les espaces réservés à cette fin; les pages ajoutées ne seront pas prises en considération dans le traitement et l'analyse des demandes.
- Vous devez joindre à votre demande uniquement les documents requis précisés dans le présent guide (qui sont mentionnés dans la partie 3.1 Conditions d'admissibilité) et les documents pertinents pour l'analyse, lorsqu'ils sont requis dans l'une ou l'autre des sections du formulaire ou du guide. Aucun autre document transmis ne sera analysé.
- Votre demande et les documents qui l'accompagnent doivent être transmis, par courriel, au ministère de la Famille, à la direction régionale des services à la clientèle de la région où est ou sera établi le service de garde, au plus tard le 21 janvier 2022 à 23 h 59, pour le dépôt en mode régulier **et** le dépôt d'un avis d'intérêt. Pour le dépôt en mode « soutien-conseil », les demandes de places complètes (à la suite d'un avis d'intérêt et de l'accompagnement) doivent être transmises au plus tard le 21 avril 2022 à 23 h 59. Veuillez noter qu'aucune demande ne peut être déposée en mains propres ou encore transmise par télécopieur.
- Aucun accusé de réception ne sera transmis.
- Pour être admissible, une demande doit satisfaire à toutes les conditions énumérées dans la section 3.1, présentée ci-après.
- Le Ministère avisera tous les demandeurs de la décision rendue concernant l'admissibilité de leur demande.

- Un délai de dix (10) jours ouvrables sera donné aux demandeurs dont la demande n'est pas conforme afin qu'ils complètent les éléments ou les renseignements obligatoires manquants.
- Les demandes non admissibles ne seront pas retenues pour une analyse subséquente, tandis que celles qui sont admissibles seront analysées par les membres de la Table de concertation sur la répartition des places en services de garde éducatifs à l'enfance autochtones.

Pour les demandes d'implantation de CPE ou de garderie non admissibles, le chèque visé, mandat-poste ou traite bancaire vous sera retourné.

Important

Le demandeur doit répondre rapidement aux messages transmis par le Ministère, et ce, en tout temps durant la période de vérification de l'admissibilité, laquelle s'effectuera dès le lancement de l'appel de projets.

Durant cette période, il est de votre responsabilité de vérifier régulièrement votre boîte courriel indiquée à la section 1.2 du formulaire, y compris votre boîte de courriel indésirable, afin de pouvoir compléter, au besoin, votre demande.

Chapitre 3 : Modalités concernant l'admissibilité des demandes de places subventionnées

Important

Un demandeur de permis de garderie non subventionnée (GNS) qui a déjà déposé un projet, et qui veut maintenant déposer le même projet dans le cadre du présent appel de projets, devra se désister de son projet de GNS, et ce, que celui-ci ait été autorisé ou non. Pour ce faire, il doit transmettre au Ministère une lettre faisant foi de son désistement (si personne morale : résolution du conseil d'administration; si personne physique : lettre signée par le demandeur). Le droit acquitté lors du dépôt de la demande de permis de GNS n'est pas remboursé par le Ministère.

Si le projet déposé dans le cadre de cet appel de projets n'est pas retenu et que le demandeur veut poursuivre son projet de GNS, il devra alors déposer une nouvelle demande de GNS, payer de nouveau le droit applicable exigé lors de la production de la demande de permis, et attendre la décision du Ministère avant de pouvoir poursuivre ses démarches.

3.1 Conditions d'admissibilité

Votre demande doit viser la création de places subventionnées à l'intention des enfants vivant au sein d'une communauté autochtone ou la création de places à l'extérieur du territoire de la communauté, dans la mesure où elle est appuyée par une communauté autochtone et est considérée par celle-ci comme une réponse à ses besoins prioritaires.

Votre demande de places subventionnées doit satisfaire à **toutes les conditions présentées ci-dessous** afin de pouvoir être acheminée à la Table de concertation sur la répartition de places en services de garde éducatifs à l'enfance autochtones pour analyse.

3.1.1 Conformité de l'envoi

Le Ministère vérifiera **la conformité de l'envoi**, qui vise à s'assurer :

- de la conformité du mode de transmission de la demande;
- de la conformité de l'adresse de transmission de la demande;
- du respect de la date limite du dépôt de la demande;
- de l'utilisation du formulaire prescrit.

3.1.2 Conformité de la demande

Le Ministère vérifiera :

Dépôt d'une demande de places (mode régulier)

- Si le statut du demandeur est conforme;

Vous êtes un demandeur situé au sein ou à l'extérieur d'une communauté autochtone parmi les suivants :

- un CPE qui désire augmenter la capacité d'une installation existante ou en cours de réalisation ou implanter une nouvelle installation;
- une personne morale à but non lucratif dûment constituée qui demande un permis de centre de la petite enfance et qui désire obtenir des places subventionnées;
- une personne morale dûment constituée qui demande un permis de garderie et qui désire obtenir des places subventionnées;
- un conseil de bande qui demande un permis de garderie et qui désire obtenir des places subventionnées ou augmenter la capacité d'une installation existante.

Dans le cas où le projet visé doit se réaliser à l'extérieur d'une communauté autochtone, une résolution d'un conseil de bande ou d'un organisme responsable d'un service de garde dans une communauté autochtone doit obligatoirement être jointe à la demande. La résolution doit préciser que cette demande doit être considérée comme une réponse aux besoins prioritaires de la communauté.

- Si les différentes sections du formulaire sont bien remplies et si la section *Signature du demandeur (personne autorisée)* est signée

- Si les renseignements sont fournis en français ou en anglais

- Dans le cas d'une demande qui vise une garderie :
 - si les locaux n'ont pas fait l'objet d'un permis de garderie non subventionnée depuis l'annonce de l'appel de projets

- Si une copie numérisée des documents requis a été jointe au formulaire:

Pour les demandes de places en garderie (tout type de demande [augmentation de capacité, implantation, agrandissement, etc.]), l'[annexe 1 – Déclaration de personnes liées](#) doit être remplie, complète et signée pour chacune des personnes physiques inscrites à l'onglet *Profil entreprise* du formulaire.

Le cas échéant, les documents pertinents justifiant l'absence de participation (directe ou indirecte) à l'exploitation ou à la gestion de la garderie doivent être joints à l'annexe.

Pour les demandes d'implantation de garderie ou de CPE :

- doivent être jointes au formulaire une copie certifiée conforme de l'acte constitutif (certificat de constitution),

c'est-à-dire du document légal confirmant la création d'une personne morale¹, une copie de la déclaration d'immatriculation ou de la déclaration initiale inscrite au Registraire des entreprises du Québec ([REQ](#)) et, le cas échéant, une copie de toute déclaration modifiant ces documents;

- Un chèque visé, un mandat-poste ou une traite bancaire de 1 662 \$ (**une copie numérisée doit être jointe au formulaire**) à l'ordre du ministre des Finances du Québec doit être reçu par la direction régionale des services à la clientèle de la région où sera établi le service de garde au plus tard le 28 janvier 2022 pour le dépôt d'une demande de places (mode régulier); par courrier recommandé. Le cachet de la poste fera foi de la date de transmission.
- Cette somme sera encaissée si la demande est jugée admissible et est analysée par la Table de concertation sur la répartition des places en services de garde éducatifs à l'enfance autochtones. Dans le cas contraire, la traite bancaire, le chèque visé ou le mandat-poste sera retourné au demandeur.

Important

Les demandes qui ne respectent pas toutes les conditions présentées ci-dessus ne seront pas transmises à la Table de concertation sur la répartition des places en services de garde éducatifs à l'enfance autochtones après le délai de la demande de révision.

Dépôt d'un avis d'intérêt

- Si le statut du demandeur est conforme;

Vous êtes un demandeur situé au sein ou à l'extérieur d'une communauté autochtone parmi les suivants :

- un CPE qui désire augmenter la capacité d'une installation existante ou en cours de réalisation ou implanter une nouvelle installation;
- une personne morale à but non lucratif dûment constituée qui demande un permis de centre de la petite enfance et qui désire obtenir des places subventionnées;
- une personne morale dûment constituée qui demande un permis de garderie et qui désire obtenir des places subventionnées;
- un conseil de bande qui demande un permis de garderie et qui désire obtenir des places subventionnées ou augmenter la capacité d'une installation existante.

Dans le cas où le projet visé doit se réaliser à l'extérieur d'une communauté autochtone, une résolution d'un conseil de bande ou d'un organisme responsable d'un service de garde dans une communauté autochtone doit obligatoirement être jointe à la demande. La résolution doit préciser que cette demande doit être considérée comme une réponse aux besoins prioritaires de la communauté.

- Si la section *Signature du demandeur (personne autorisée)* est signée

- Si les renseignements sont fournis en français ou en anglais

- Les demandes complètes doivent être soumises par la suite pour analyse au plus tard le 21 avril 2022. Lors du dépôt final de la demande, l'ensemble des critères de conformité qui s'appliquent à une demande de places (mode régulier) doivent être respectés. Les demandes qui ne respectent pas toutes les conditions présentées ne seront pas transmises à la Table de concertation sur la répartition des places en services de garde éducatifs à l'enfance autochtones après le délai de la demande de révision.

¹ Une personne morale est une entité constituée par une loi, dotée d'une personnalité juridique indépendante et autonome, à qui la loi reconnaît des droits et des obligations. Elle agit, d'une part, par l'intermédiaire de son conseil d'administration et, d'autre part, par l'entremise de l'assemblée des membres ou des actionnaires, selon le cas. (paragraphe 4° de l'article 10 du Règlement)

- Une traite bancaire, un chèque visé ou un mandat-poste de 1 662 \$ (**une copie numérisée doit être jointe au formulaire**) à l'ordre du ministre des Finances du Québec doit avoir été envoyé par courrier recommandé à la direction régionale des services à la clientèle de la région où sera établi le service de garde au plus tard le 29 avril 2022 pour le dépôt d'une demande de places (à la suite de l'accompagnement). Le cachet de la poste fera foi de la date de transmission.
- Cette somme sera encaissée si la demande est jugée admissible et est analysée par la Table de concertation sur la répartition des places en services de garde éducatifs à l'enfance autochtones. Dans le cas contraire, la traite bancaire, le chèque visé ou le mandat-poste sera retourné au demandeur.

3.1.3 Conformité avec la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Loi) et ses règlements

La demande ne doit pas faire que le titulaire de permis dépasse 5 installations, 80 places par installation ou 300 places subventionnées.

La demande ne doit pas viser une installation faisant l'objet d'une non-conformité législative ou réglementaire depuis sa dernière inspection complète ou depuis des inspections ponctuelles effectuées au cours des deux dernières années, selon la période la plus longue.

Ce dernier point signifie que vous devez vous conformer aux exigences de la Loi et de ses règlements, lesquels s'appliquent à vous à titre de titulaire ou de demandeur d'un permis de CPE ou de garderie (administrateurs et actionnaires y compris), et que vous n'avez pas cumulé de façon récurrente des manquements liés aux exigences légales et réglementaires. La conformité des demandes déposées sera analysée par la Direction des inspections et des enquêtes du Ministère. Selon les résultats de cette analyse, le Ministère pourra rendre la demande non admissible.

Vous pouvez vérifier, à titre informatif, la conformité de votre CPE ou de votre garderie avec la Loi et ses règlements à l'aide de l'ensemble des avis de non-conformité, des avis préalables à l'évacuation et des avis d'imposition de pénalités administratives et de mesures administratives (avis de suspension, de diminution ou d'annulation de la subvention; avis de suspension, de révocation ou de non-renouvellement de permis; refus de délivrance de permis) produits par le Ministère ainsi qu'à l'aide des constats d'infraction donnés depuis la dernière inspection complète ou lors des inspections ponctuelles effectuées au cours des deux dernières années, selon la période la plus longue. Le demandeur peut accéder en ligne à une [grille d'autoévaluation](#) des manquements retenus au cours des inspections et des enquêtes afin de vérifier s'il respecte cette condition d'admissibilité.

Important

Toute fausse déclaration entraînera automatiquement le rejet de la demande et, le cas échéant, le retrait des places ayant été autorisées.

Cet appel de projets vise uniquement la création de nouvelles places et ne vise pas la conversion de places non subventionnées.

Un titulaire de permis de garderie non subventionnée n'est pas admissible au dépôt d'une demande de conversion dans le cadre du présent appel de projets. Il pourrait toutefois déposer un projet pour une nouvelle installation de garderie subventionnée à une adresse autre que celle de son permis actuel.

Ainsi, la réalisation d'un projet de garderie subventionnée autorisé dans le cadre du présent appel de projets ne doit pas s'effectuer dans une installation qui était occupée par une garderie non subventionnée en exploitation au moment du lancement de l'appel de projets et jusqu'à l'autorisation du projet.

Un CPE pourrait toutefois présenter une demande visant des locaux ayant déjà été utilisés par une garderie non subventionnée.

Un détenteur de permis de garderie non subventionnée (GNS) **ne peut pas** déposer de nouvelle demande d'implantation de CPE.

Une nouvelle personne morale doit être créée pour le dépôt d'une demande d'implantation d'un CPE. Comme pour la création d'une garderie subventionnée, le projet doit viser une nouvelle installation, donc ne doit pas viser une installation qui était occupée par une garderie non subventionnée en exploitation au moment du lancement de l'appel de projets et jusqu'à l'autorisation du projet.

3.2 Demandes de révision

S'ils estiment qu'une erreur a été commise, les demandeurs dont la demande sera jugée non admissible pourront déposer une demande de révision, à l'aide du [formulaire](#) accessible à cette fin, dans les 10 jours ouvrables suivant la lettre transmise par courriel les informant de la non-admissibilité de leur demande.

3.3 Respect des engagements

Les caractéristiques de votre projet (personne morale qui fait la demande, nombre de places, lieu d'implantation, offre de services et conditions de réalisation) qui sont indiquées dans la demande déposée au Ministère constituent des engagements de votre part.

En cas de non-respect de ces engagements, le ministre de la Famille pourra récupérer et réaffecter les places attribuées.

Chapitre 4 : Renseignements particuliers inscrits sur le formulaire

Les renseignements inscrits sur le formulaire serviront à la vérification de l'admissibilité de la demande, mais aussi à l'appréciation de sa faisabilité, de sa pertinence et de sa qualité par les membres de la Table de concertation sur la répartition des places en services de garde éducatifs à l'enfance autochtones. Vous êtes donc invité à remplir de façon détaillée chacune des sections du formulaire.

Si vous déposez un avis d'intérêt, remplissez les sections du formulaire le plus exhaustivement possible, selon les informations dont vous disposez actuellement.

4.1 Renseignements sur le demandeur (section 1 du formulaire)

Veillez indiquer si vous faites une demande selon le mode de dépôt régulier ou si vous déposez un avis d'intérêt.

Veillez indiquer pour quel type d'installation (CPE ou garderie) vous faites une demande.

4.1.1 Nom et coordonnées de l'entreprise qui fait la demande, ci-après appelée le « demandeur » (personne morale, conseil de bande ou personne physique)

La personne physique ou, dans le cas d'une personne morale ou du conseil de bande, la personne dûment autorisée doit fournir les renseignements suivants :

- le nom de l'entreprise qui fait la demande, tel que ce nom est inscrit au [REQ](#) ou d'un conseil de bande;
- le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), correspondant à l'entreprise inscrite au REQ;
- l'adresse de l'entreprise telle qu'elle est inscrite au REQ ou l'adresse de la personne physique;
- les numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que l'adresse de courriel de l'entreprise ou de la personne physique.

Lien pertinent : Registraire des entreprises du Québec

4.1.2 Nom et coordonnées de la personne à joindre relativement à la demande

Vous devez indiquer le titre de civilité (madame ou monsieur), le prénom, le nom, les numéros de téléphone ainsi que l'adresse courriel de la personne que vous désignez officiellement pour vous représenter afin d'assurer le suivi de votre demande.

Important

Si le demandeur est une personne morale, le représentant officiellement désigné pour présenter la demande de permis doit être la même personne que celle qui est indiquée à la résolution du conseil d'administration (section 7 du formulaire).

Au besoin, au moment de la vérification de la conformité de votre demande, le Ministère communiquera avec vous à l'adresse courriel indiquée afin de vous inviter à fournir les éléments ou les renseignements obligatoires manquants, en vous laissant un délai de 10 jours pour répondre. **Il est donc important que vous indiquiez une adresse courriel fonctionnelle et, surtout, que vous consultiez régulièrement votre boîte de réception ou de courriels indésirables au cas où le Ministère vous aurait envoyé un courriel.**

4.1.3 Sommaire des demandes transmises au Ministère

Vous devez indiquer si vous avez déposé une ou plusieurs autres demandes de places subventionnées dans le cadre de cet appel de projets.

Le cas échéant, vous devez sélectionner l'emplacement visé par chacune de vos autres demandes.

4.1.4 Autres permis

Indiquez si vous, un actionnaire ou un administrateur de votre entreprise êtes titulaire d'un autre permis délivré en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, soit un permis de garderie subventionnée ou de garderie non subventionnée.

Le cas échéant, vous devez inscrire les numéros de division et d'installation de ce ou ces services de garde.

4.1.5 *Portrait des administrateurs et des actionnaires (personne morale seulement)*

Si le demandeur est une personne physique, il n'a pas à remplir cette section.

Si le demandeur est titulaire d'un permis, il doit s'assurer que sa prestation électronique de services (PES) Portrait des administrateurs et actionnaires du Ministère est à jour pour le service de garde pour lequel la demande de places est faite.

Si le demandeur est une personne morale qui n'est pas titulaire d'un permis, il doit inscrire les renseignements suivants dans les espaces réservés à cette fin, et ce, **pour chacune** des personnes physiques qui sont des administrateurs ou des actionnaires de l'entreprise qui fait la demande :

- le titre de civilité (monsieur ou madame), le nom, le prénom, l'adresse complète, le téléphone, le courriel, la catégorie (administrateur ou actionnaire) et le pourcentage d'actions avec droit de vote détenues dans l'entreprise qui fait la demande (le cas échéant);
- **si la demande vise des places en CPE**, le rôle des administrateurs (parent usager, parent futur usager, personnel du CPE, membre issu du milieu des affaires ou du milieu institutionnel, social, éducatif ou communautaire) et la date de début du mandat (si administrateur). L'article 7 de la Loi indique les exigences à cet égard.

De plus, vous devez fournir la liste de chacune des personnes morales et des fiducies qui sont actionnaires de l'entreprise qui fait la demande. Le nom, le type (personne morale ou fiducie) et l'adresse complète doivent être indiqués, tout comme le pourcentage d'actions avec droit de vote détenues dans l'entreprise qui fait la demande.

Important

Pour **chacune des personnes morales indiquées**, le demandeur doit remplir la section 1.6 du formulaire *Portrait de la personne morale actionnaire de l'entreprise qui fait la demande*, le cas échéant.

4.1.6 *Portrait de la personne morale actionnaire de l'entreprise qui fait la demande, le cas échéant*

Vous devez indiquer dans le formulaire le nom de **chacune des personnes morales actionnaires de l'entreprise** qui fait la demande. Ces personnes doivent être mentionnées et inscrites au point 1.5 ainsi qu'au point 1.6 de la présente section :

- son nom et le NEQ;
- les personnes physiques qui sont des administrateurs ou des actionnaires de l'entreprise : le titre de civilité (monsieur ou madame), le nom, le prénom, l'adresse complète, le téléphone, le courriel, la catégorie (administrateur ou actionnaire) et le pourcentage d'actions avec droit de vote détenues dans l'entreprise qui fait la demande (le cas échéant).

De plus, vous devez fournir la liste de chacune des personnes morales et des fiducies qui sont actionnaires. Le nom, le type (personne morale ou fiducie) et l'adresse complète doivent être indiqués, tout comme le pourcentage d'actions avec droit de vote détenues dans l'entreprise qui fait la demande.

Important

Pour chacune des personnes morales actionnaires de l'entreprise inscrites au point 1.6, le demandeur doit remplir la section 1.6 du formulaire *Portrait de la personne morale actionnaire de l'entreprise qui fait la demande*, le cas échéant.

4.2 Renseignements sur le projet (section 2)

4.2.1 *Nom et coordonnées de l'installation où seront reçus les enfants (point obligatoire)*

Indiquez le nom de l'installation visée.

Précisez la communauté, la, municipalité, le quartier ou le secteur ainsi que l'adresse actuelle ou future de l'installation pour laquelle les places subventionnées sont demandées.

Si vous avez déjà un numéro de division et un numéro d'installation (par exemple, dans le cas d'une demande d'augmentation du nombre de places inscrit à votre permis), inscrivez-les dans les espaces réservés à cette fin.

4.2.2 *Nombre de places demandées (point obligatoire)*

Indiquez le nombre de places par classe d'âge demandé :

- le nombre d'enfants âgés de moins de 18 mois (poupons);
- le nombre d'enfants âgés de 18 mois et plus;
- le nombre total d'enfants (ce nombre ne doit pas excéder 80, incluant, dans le cas d'une augmentation de capacité, les places déjà existantes ou les places en processus de réalisation de l'installation concernée).

Pour les titulaires de permis actuels, indiquez également le nombre de places actuelles, tel qu'il est indiqué sur votre permis. Pour les titulaires de permis ou les demandeurs autorisés dont des places subventionnées sont en processus de réalisation, indiquez le nombre de places.

Référence : paragraphe 10° a) de l'article 10 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Règlement)

4.2.3 *Description du projet d'entreprise*

Décrivez le projet d'entreprise, notamment le programme éducatif qui sera appliqué, l'approche éducative privilégiée ainsi que l'offre de services que vous désirez implanter.

Ne joignez pas de documents. Utilisez au maximum l'espace mis à votre disposition dans le formulaire pour décrire votre projet d'entreprise et faire valoir la spécificité ou les particularités de votre service de garde.

Vous pouvez aussi décrire les principes et valeurs qui guident votre projet et que vous voulez promouvoir dans votre établissement. Parlez de la vision de votre entreprise, de sa mission ainsi que des moyens que vous prendrez pour atteindre vos objectifs.

Dans le formulaire en ligne, décrivez exhaustivement votre projet d'entreprise et faites valoir les particularités du projet de service de garde éducatif à l'enfance proposé. Décrivez l'environnement et l'emplacement de l'installation (ex. : espaces verts, accessibilité, etc.). Ne joignez pas de documents.

Traitez des quatre dimensions de la qualité éducative et expliquez comment elles seront appliquées dans votre service de garde :

- les interactions entre le personnel éducateur et les enfants;
- les expériences vécues par les enfants au service de garde;
- l'aménagement des lieux et le matériel;
- les interactions entre le personnel éducateur et les parents.

Lien pertinent : [Accueillir la petite enfance – Programme éducatif pour les services de garde éducatifs à l'enfance](#) et [Fiche de référence des renseignements sur les caractéristiques recherchées d'un programme éducatif](#)

Cochez la situation qui décrit le mieux l'espace extérieur de jeu de l'installation. S'agit-il d'un espace extérieur de jeu attenant à l'installation ou d'un parc public situé à moins de 500 mètres de l'installation projetée? S'il s'agit d'un parc public, précisez lequel.

Décrivez les caractéristiques de l'environnement de l'installation, en indiquant en quoi celui-ci est propice à l'exploitation d'un service de garde pour les enfants et les familles du territoire desservi. Décrivez l'emplacement de l'installation, notamment son accessibilité, la présence de familles, d'espaces verts, etc. N'hésitez pas à mentionner des exemples.

Précisez les avantages ou les contraintes que l'environnement présente. En présence d'éléments négatifs, décrivez les mesures envisagées pour en atténuer les effets.

De plus, indiquez si votre projet compte répondre à des besoins de garde particuliers :

- besoins de garde d'enfants de milieux défavorisés;
- besoins de garde d'enfants handicapés;
- besoins de garde d'enfants de familles d'immigration récente;
- besoins de garde d'enfants autochtones hors réserve;
- besoins de garde d'enfants en milieux de travail ou d'études (précisez lesquels);
- besoins de garde d'enfants avec horaire atypique (de soir, de nuit, de fin de semaine);
- autres besoins de services de garde éducatifs (précisez lesquels).

Si votre projet compte répondre à des besoins de garde particuliers, décrivez comment vous avez évalué ces besoins et comment vous prévoyez joindre la ou les clientèles visées et organiser votre service de garde pour répondre à ces besoins de garde.

Décrivez votre expérience, vos moyens et votre politique d'intégration de ces enfants.

4.3 Documents requis (section 3)

Si votre demande vise une **garderie (tout type de demande [augmentation de capacité, implantation, agrandissement, etc.]**), vous devez transmettre, avec le présent formulaire une copie numérisée :

- de l'[annexe 1 – Déclaration de personnes liées](#) pour **chacune des personnes physiques** inscrites aux points 1.5 et 1.6;
- le cas échéant, des documents pertinents justifiant l'absence de participation (directe ou indirecte) à l'exploitation ou à la gestion de la garderie;
- si vous représentez une personne morale, de l'acte constitutif (certificat de constitution), c'est-à-dire du document légal confirmant la création d'une personne morale.
- de la déclaration d'immatriculation ou de la déclaration initiale inscrite au REQ et, le cas échéant, de toute déclaration modifiant ces documents. Les personnes physiques doivent également fournir une copie de leur déclaration d'immatriculation.

Ces documents doivent être transmis avec le formulaire de demande de places subventionnées pour le dépôt d'une demande de places.

Dans le cas de l'**implantation d'un CPE ou d'une garderie**, un chèque visé, une traite bancaire ou un mandat-poste de 1 662 \$ à l'ordre du ministre des Finances du Québec doit avoir été envoyé par courrier recommandé à la direction régionale des services à la clientèle de la région où sera établi votre service de garde au plus tard le **28 janvier 2022 pour le dépôt d'une demande de places (mode régulier), et le 29 avril 2022 pour le dépôt d'une demande de places complète (à la suite d'un avis d'intérêt et de l'accompagnement)**. Le montant sera encaissé uniquement si la demande de places subventionnées est admissible et transmise à la Table de concertation sur la répartition des places en services de garde éducatifs à l'enfance autochtones pour analyse. Une copie numérisée du chèque visé, du mandat-poste ou de la traite bancaire doit être jointe au formulaire lors de sa transmission à l'adresse courriel de la direction régionale des services à la clientèle.

Référence: article 13 du Règlement

- Si vous représentez une personne morale, vous devez fournir une copie certifiée conforme de l'acte constitutif (certificat de constitution), c'est-à-dire du document légal confirmant la création d'une personne morale.

Une personne morale est une entité constituée par une loi, dotée d'une personnalité juridique indépendante et autonome, à qui la loi reconnaît des droits et des obligations. Elle agit, d'une part, par l'intermédiaire de son conseil d'administration et, d'autre part, par l'entremise de l'assemblée des membres ou des actionnaires, selon le cas.

- Vous devez également fournir une copie de la déclaration d'immatriculation ou de la déclaration initiale inscrite au Registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (chapitre P-45) et, le cas échéant, de toute déclaration les modifiant.

Les personnes physiques doivent également fournir une copie de leur déclaration d'immatriculation.

La photocopie de la déclaration enregistrée par les services en ligne offerts par le Registraire des entreprises du Québec est acceptable.

Pour en savoir davantage sur les obligations à cet égard, vous pouvez consulter la page Démarrer votre entreprise sur le site Web du Registraire des entreprises du Québec.

Référence: paragraphe 4 de l'article 10 du Règlement

Lien pertinent : [Registraire des entreprises du Québec](#)

4.4 Plan de mise en œuvre (section 4)

4.4.1 Nature des travaux requis

Précisez la nature des travaux requis, en indiquant si l'implantation ou cette nouvelle installation exige :

- l'achat d'un terrain et la construction d'un bâtiment;
- l'achat d'un bâtiment;
- la location d'un bâtiment ou de locaux.

Pour chacun des travaux requis, indiquez si vous détenez ou non une opportunité.

Si vous êtes titulaire de permis et que vous désirez uniquement augmenter le nombre de places indiqué à votre permis, précisez :

- aucun réaménagement;
- un réaménagement;
- un agrandissement;
- autre (dans ce cas, veuillez préciser).

4.4.2 Description des travaux requis

Précisez la nature et l'ampleur des travaux à effectuer pour rendre les locaux conformes aux normes d'aménagement prévues au Règlement, au Code de construction du Québec et à toutes les réglementations en vigueur qui s'appliquent au projet, y compris les exigences de la municipalité en ce qui a trait au zonage et aux autres exigences liées au projet.

Pour connaître l'ensemble des exigences réglementaires qui s'appliquent à votre projet, vous pouvez consulter un architecte ou un chargé de projets ou encore faire appel à un entrepreneur pour estimer le coût des travaux. Vous pouvez aussi faire vos propres recherches en tenant compte de vos connaissances et de votre expérience en la matière.

Référence : [Guide pour l'aménagement d'une installation où sont fournis des services de garde](#)

4.4.3 Calendrier de réalisation

Établissez, de façon détaillée et réaliste, l'échéancier de chacune des étapes de réalisation du projet qui sont à prévoir **à la suite d'une éventuelle autorisation du Ministère** pour le poursuivre, y compris les démarches nécessaires à la modification ou à l'obtention du permis auprès du Ministère :

- énumérez les étapes importantes;
- estimez le nombre de semaines ou de mois nécessaires à la réalisation de chacune des étapes;
- précisez la date de début de chacune des étapes, en tenant compte des délais précédents;
- indiquez, dans le bas du tableau, la durée totale du calendrier de réalisation ainsi que la date estimée de fin des travaux.

4.4.4 Budget d'implantation

Indiquez les coûts, incluant les taxes applicables, relatifs à l'implantation de votre projet.

Pour les projets de CPE, veuillez prendre en compte 50 % des taxes.

4.4.5 Sources de financement

En tant que dirigeant d'entreprise, vous avez la responsabilité de vous assurer d'obtenir le financement nécessaire à la concrétisation de votre projet d'entreprise. Le financement peut provenir de sources diverses (mises de fonds de l'entreprise ou d'un tiers, emprunt à une institution financière, etc.).

Si votre projet concerne un CPE, vous pouvez préciser la mise de fonds du CPE. Une partie du financement peut également provenir du Programme de financement des infrastructures (PFI).

Référence : [Programme de financement des infrastructures](#)

Vous pouvez ajouter tout commentaire que vous jugez pertinent à la fin de cette section.

4.4.6 *Projections pour les deux premières années*

Veillez présenter les projections de résultats des deux premières années d'exploitation du service de garde éducatif à l'enfance, en détaillant, dans les cases appropriées, les revenus que vous pensez engendrer ainsi que l'estimation des charges (dépenses) aux différents postes budgétaires.

Vous pouvez ajouter tout commentaire que vous jugez pertinent à la fin de cette section.

4.5 Gouvernance et gestion des ressources (section 5)

4.5.1 *Ressources humaines*

Démontrez en quoi votre parcours scolaire, votre formation ou vos expériences de travail ou en quoi le parcours scolaire, la formation ou les expériences de travail des actionnaires et administrateurs sont pertinents à votre demande. Décrivez comment ils vous serviront à l'administration efficace de votre service de garde et vous aideront à assurer la qualité éducative.

Décrivez la gestion des ressources humaines qui serait mise en place, y compris les postes qui seraient pourvus et ceux qui seraient à pourvoir dans votre service de garde. Par exemple, aurez-vous une directrice adjointe, une secrétaire ou un commis comptable?

Décrivez votre stratégie. Comment ferez-vous pour recruter et retenir votre personnel, notamment le personnel éducateur qualifié?

Décrivez le profil des personnes que vous pensez embaucher comme membres du personnel éducateur. Que rechercherez-vous comme compétences et formations?

Si vous êtes titulaire de permis, indiquez clairement le nombre actuel d'enfants et le nombre de membres du personnel éducateur actuel par groupe, en précisant l'âge de chaque groupe d'enfants.

Indiquez la composition projetée des groupes d'enfants et le nombre projeté de membres du personnel éducateur. Ce nombre doit être conforme aux exigences de l'article 21 du Règlement. Inscrivez l'âge de chaque groupe d'enfants, en mois ou en années.

Indiquez comment vous comptez favoriser la participation des parents au sein du service de garde, notamment, dans le cas d'une garderie, leur implication dans le comité consultatif de parents. Précisez également le ou les autres moyens à mettre en place afin de favoriser leur participation au sein du service de garde, que ce soit par des activités officielles ou non officielles.

Références : articles 7 et 21 à 23.2 du Règlement et articles 31 à 39 de la Loi
Lien pertinent : [Gestion des ressources humaines](#)

4.5.2 Ressources matérielles

Décrivez comment vous vous assurerez d'une gestion saine et efficace des ressources matérielles au sein du service de garde.

Décrivez, par exemple, l'acquisition, l'utilisation et le remplacement des ressources matérielles, si vous avez déjà choisi vos fournisseurs. Dites aussi comment vous vous assurerez du suivi de vos stocks. Par exemple, qu'en sera-t-il sur le plan alimentaire ou encore pour le matériel éducatif?

4.5.3 Ressources financières

Décrivez comment vous comptez assurer la gestion saine et efficace des ressources financières de votre installation.

Indiquez, notamment, la façon dont vous comptez assurer un contrôle des activités financières, les modalités de paiement pour les parents, etc.

4.5.4 Ressources informationnelles

Décrivez comment vous comptez assurer la gestion saine et efficace des ressources informationnelles du service de garde.

Indiquez les grandes lignes des règles d'organisation de la prestation des services à mettre en place. Précisez les procédures de diffusion et de circulation de l'information relative à la bonne marche du service de garde. Par exemple, comment tiendrez-vous les parents informés des activités au service de garde?

Lien pertinent : [Fiche de référence — Renseignements sur les règles d'organisation de la prestation des services d'une garderie](#)

4.6 Autres renseignements (section 6)

Dans cette section, veuillez indiquer tout autre renseignement que vous jugez pertinent pour l'analyse de la demande de places subventionnées par la Table de concertation sur la répartition des places en services de garde éducatifs à l'enfance autochtones et que vous n'avez pu inscrire ailleurs dans le formulaire.

4.7 Résolution du demandeur (conseil de bande ou conseil d'administration de la personne morale autorisant la demande) (section obligatoire pour la personne morale) (section 7)

Si le demandeur est une **personne physique**, il n'a pas à remplir cette section.

Si le demandeur est une **personne morale**, il doit remplir cette section.

La résolution doit confirmer que le conseil d'administration ou le conseil de bande de la personne morale qui présente la demande a dûment autorisé la personne désignée à soumettre la demande décrite dans le formulaire et elle doit attester la composition du conseil d'administration.

Le demandeur qui est une personne morale doit également :

- s'assurer que le signataire de la demande est bien la personne désignée dans la résolution du conseil d'administration;
- s'assurer que les renseignements contenus dans la demande sont identiques à ceux qui sont contenus dans la résolution du conseil d'administration (nom de l'entreprise de services de garde et nom de l'installation).

Référez-vous au modèle de résolution présenté à la section 7 – RÉSOLUTION DU DEMANDEUR (CONSEIL DE BANDE OU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE PERSONNE MORALE) AUTORISANT LA DEMANDE DE PLACES SUBVENTIONNÉES.

Lorsque la demande n'est pas soumise par le conseil de bande ou par l'organisme responsable des services de garde dans la communauté, il est recommandé, mais non obligatoire, de joindre une copie d'une résolution du conseil de bande ou d'une lettre de l'organisme responsable des services de garde dans votre communauté qui confirme son appui au projet.

Référez-vous au modèle de résolution présenté à la section 7 – RESOLUTION DU CONSEIL DE BANDE (S'IL N'EST PAS LE DEMANDEUR) OU DE L'ORGANISME RESPONSABLE DES SERVICES DE GARDE DANS LA COMMUNAUTE APPUYANT LA DEMANDE DE PLACES SUBVENTIONNEES.

Référence : paragraphe 5° de l'article 10 du Règlement

4.8 Signature du demandeur (signataire autorisé) (section 8)

Le demandeur est dans l'obligation de signer cette section du formulaire.

Si le demandeur est une **personne morale**, c'est le **signataire autorisé** dans la résolution du conseil d'administration ou par le conseil de bande (section 7) qui doit signer le formulaire.

Si le demandeur est une **personne physique**, c'est cette personne qui doit signer le formulaire.

En signant et en inscrivant la date de la signature dans les espaces réservés à cette fin, vous atteste que tous les renseignements inscrits dans le formulaire sont véridiques, complets et exacts. Vous atteste également que les renseignements font état de la situation réelle.

Une fausse déclaration entraîne le rejet de la demande.

Chapitre 5 : Transmission de la demande

Une fois votre demande dûment **remplie** et **signée**, vous devez la soumettre par courriel au plus tard le 21 janvier 2022 à 23 h 59 pour le dépôt d'une demande de places (mode régulier) ou l'avis d'intérêt (soutien-conseil), et le 21 avril 2022 à 23 h 59 pour le dépôt d'une demande de places complète (à la suite d'un avis d'intérêt et de l'accompagnement). Aucune demande reçue après cette date ne sera admissible. Veuillez noter qu'aucune demande ne peut être déposée en mains propres ou par télécopieur.

Le chèque visé, la traite bancaire ou le mandat-poste de 1 662 \$ à l'ordre du ministre des Finances du Québec doit avoir été envoyé par courrier recommandé à la direction régionale des services à la clientèle de la région où sera établi le service de garde au plus tard :

- le 28 janvier 2022 pour le dépôt d'une demande de places (mode régulier);
- le 29 avril 2022 pour le dépôt d'une demande de places complète (à la suite d'un avis d'intérêt et de l'accompagnement).

Direction régionale des services à la clientèle – Capitale-Nationale, Nord et Est	Direction régionale des services à la clientèle – Île de Montréal	Direction régionale des services à la clientèle – Sud	Direction régionale des services à la clientèle – Ouest
Régions administratives : Bas-Saint-Laurent Saguenay–Lac-Saint-Jean Capitale-Nationale Côte-Nord Nord-du-Québec Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine Chaudière-Appalaches	Région administrative : Montréal	Régions administratives : Mauricie Estrie Montérégie Centre-du-Québec	Régions administratives : Outaouais Abitibi-Témiscamingue Laval Lanaudière Laurentides
Ministère de la Famille 750, boul. Charest Est, bureau 510 Québec (Québec) G1K 3J7 dt.est@mfa.gouv.qc.ca	Ministère de la Famille 600, rue Fullum, 6 ^e étage Montréal (Québec) H2K 4S7 dscim@mfa.gouv.qc.ca	Ministère de la Famille 201, place Charles-Le Moyne, bureau 6.02 Longueuil (Québec) J4K 2T5 dt.sud@mfa.gouv.qc.ca	Ministère de la Famille 1760A, boul. Le Corbusier Laval (Québec) H7S 2K1 DRONQ@mfa.gouv.qc.ca

Chapitre 6 : Analyse des demandes de places

Toutes les demandes admissibles seront analysées par les membres de la Table de concertation sur la répartition des places en services de garde éducatifs à l'enfance autochtones. L'analyse des demandes sera effectuée à partir des caractéristiques du projet présentées dans le formulaire rempli par le demandeur, excluant tout autre document qui aurait été fourni en complément.

Les demandes seront traitées par la Table de concertation sur la répartition des places en services de garde éducatifs à l'enfance autochtones à l'aide d'outils fournis par le Ministère, selon un processus d'analyse rigoureux et uniforme.

Les demandes de places subventionnées seront évaluées selon les trois critères décrits ci-après.

6.1 Faisabilité

La faisabilité du projet sera évaluée en fonction de la capacité à mener à terme le projet en suivant un montage financier et des délais réalistes, notamment :

- le réalisme du calendrier de réalisation selon les étapes à franchir et l'échéancier;
- le réalisme des renseignements financiers relatifs à la réalisation du projet;
- la capacité organisationnelle.

La priorité est accordée aux CPE et aux garderies qui démontreront qu'ils peuvent rendre les places disponibles dans les meilleurs délais.

6.2 Pertinence

La pertinence du projet sera évaluée en fonction de sa concordance avec les besoins de services de garde et les priorités de développement de ces services sur les différents territoires (en communautés ou en milieux urbains).

Les priorités dans cet appel de projets sont :

- des projets optimisant l'offre de services de garde (accroître ou maximiser l'offre de services de garde en utilisant une partie disponible et non occupée d'une installation);
- des projets auxquels un partenaire est associé tel un milieu d'étude ou un projet prioritaire pour une communauté;
- la création de places destinées à l'accueil de poupons (moins de 18 mois);
- des projets dont l'offre de services prévoit l'intégration d'enfants ayant des besoins particuliers.

6.3 Qualité

La qualité du projet sera notamment évaluée en fonction des éléments suivants :

- la cohérence entre l'offre de services décrite dans la demande et les moyens mis en place pour la concrétiser;
- l'organisation de l'offre de services (par exemple, la composition des groupes d'enfants et le respect des ratios déterminés au Règlement);
- la dimension éducative;
- la gouvernance et la gestion des ressources;
- l'environnement, c'est-à-dire l'emplacement de l'installation, l'accessibilité et l'espace extérieur de jeu.

Tous les demandeurs dont la demande sera jugée admissible et transmise pour analyse à la Table de concertation sur la répartition des places en services de garde éducatifs à l'enfance autochtones seront informés du résultat de l'analyse de leur projet. La décision prise par le ministre d'après les recommandations de la Table de concertation sur la répartition des places en services de garde éducatifs à l'enfance autochtones **sera définitive**.

Chapitre 7 : Autres documents à fournir à terme, si vous obtenez l'autorisation de poursuivre votre projet

Si la Table de concertation sur la répartition des places en services de garde éducatifs à l'enfance autochtones recommande votre projet et que vous obtenez l'autorisation du Ministère de poursuivre vos démarches, vous serez invité à transmettre, le cas échéant :

- Le format numérique (Word) du programme éducatif qui sera appliqué.
- Le format numérique (Word) des règles d'organisation de la prestation de votre service de garde, soit :
 - les orientations générales;
 - les heures d'ouverture;
 - la politique d'admission des enfants qui sera appliquée;
 - la politique d'expulsion d'un enfant qui sera appliquée;
 - l'horaire type des activités prévues;
 - la procédure de traitement des plaintes qui sera appliquée.

Pour cet élément, veuillez consulter la [Fiche de référence — Renseignements sur les règles d'organisation de la prestation des services d'une garderie](#).

- Un plan de l'aménagement des locaux de l'installation signé et scellé par un architecte (un seul exemplaire papier et un fichier numérique en format DWG sur clé USB).
- Un plan de l'espace extérieur de jeu accompagné d'un plan de localisation de cet espace illustrant sa situation par rapport à l'installation.
- Un certificat (délivré par un architecte ou tout autre professionnel habilité par la loi à le faire), à la fin de l'aménagement des locaux, attestant leur conformité avec les plans approuvés.
- Une copie du certificat de conformité de l'aire et de l'équipement extérieurs de jeu visé par la norme CAN/CSA-Z614, le cas échéant.
- Une copie d'un titre de propriété dûment publié, d'un bail d'une durée minimale de cinq ans ou d'une autorisation à occuper les lieux gratuitement (comprenant, s'il y a lieu, l'espace extérieur de jeu) pendant au moins cinq ans.
- Pour vous-même ou pour chaque administrateur ou actionnaire, le consentement à la vérification des renseignements nécessaires à l'établissement d'un empêchement ainsi que l'attestation d'absence d'empêchement ou la déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement, contemporaine à la demande.
- Les preuves que les membres de votre personnel de garde satisfont aux exigences de qualification mentionnées aux articles 20 et 22 du Règlement.

Le cas échéant, vous devrez remplir ou mettre à jour votre PES *Portrait des administrateurs et actionnaires*, en vous inscrivant à clicSÉCUR.

Pour que puisse être délivré un permis, il est nécessaire que le Ministère ait reçu l'ensemble des documents requis et qu'il se soit assuré de leur conformité avec les articles 2, 10, 11, 12 et 13 du Règlement. **Aucun permis ne sera délivré dans le cas d'un dossier incomplet ou non conforme.**

Pour toute question relative au présent appel de projets, veuillez communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes au 1 855 336-8568.

